

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 21 mai 2012

CP 12/05-25

L'an deux mil douze, le 21 mai à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.

Absent excusé : M. Descazeaux.

**ABBAYE DE BELLEPERCHE
AFFERMAGE D'UN SERVICE DE RESTAURATION POUR LES
MEDIÉVALES DES 15 ET 16 SEPTEMBRE 2012**

Le conseil général de Tarn et Garonne a décidé de déléguer, par affermage, la gestion du service de restauration lors des Médiévales se déroulant les 15 et 16 septembre 2012 à l'Abbaye de Belleperche sise à Cordes Tolosanne.

Le département met à disposition de l'exploitant une cuisine mobile ainsi que 10 tables et 20 bancs en bois permettant au délégataire d'exploiter à ses risques et périls le service de restauration.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié le 1er mars 2012 dans la Dépêche du Midi, invitant les prestataires à retirer un dossier et à déposer une offre pour le 29 mars 2012.

Seule la société La Muse, sise à Aubagne (13) a répondu dans les formes et délais requis.

La redevance que ce restaurateur se propose de verser en échange de l'exploitation de ce service s'élève à 100 € (cent euros) pour la saison 2012.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la concession de service de restauration pour les Médiévales à l'Abbaye de Belleperche les 15 et 16 septembre 2012, à intervenir avec la société La Muse sise à Aubagne (13), pour une redevance de 100 € versée par le restaurateur en échange de l'exploitation de ce service ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cette concession de service au nom et pour le compte du département ;

Adopté à l'unanimité.

Le Président,